

“Demande CARTE BANG”



TanGO!

Transports de l'Agglomération Nimoise

Nos conseillers
sont à votre
disposition :
tél. **0 970 818 638**
www.tangobus.fr

d'inscription

Collez ici
votre photo*Récente
Format identité
Fond neutre
Non utilisée
Non photocopiée
Non agrafée
Tête nue

Je remplis le formulaire

 Madame Monsieur

NOM*

Prénom*

Date de naissance*

Nom du représentant légal

Adresse*

Complément
d'adresse

Code postal*

Ville*

Tél fixe

Tél mobile*

Adresse mail*

Etablissement scolaire

J'indique mon adresse e-mail et/ou mon
téléphone portable, je recevrai donc des
informations commerciales de TANGO. Je refuse de recevoir par voie
postale les informations
commerciales de TANGO.Un certificat de scolarité, le cachet de l'établissement scolaire ou le certificat
d'inscription sera demandé pour les + de 21 ans.Les informations recueillies par Keolis Nîmes font l'objet d'un traitement informatisé destiné à permettre la gestion des abonnements
et le suivi des relations commerciales.

*Cette photo sera scannée et l'image conservée afin de permettre d'établir une nouvelle carte si besoin.

Si vous y êtes opposé, veuillez cocher la case ci-contre Conformément à la loi «informatique et liberté» du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de toute
information vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes à ce que des informations vous concernant
soient enregistrées. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez-vous adresser au correspondant informatique et libertés à
Keolis Nîmes - 388 Avenue Robert Bompard - 30020 NIMES CedexJe reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, dont un
exemplaire m'a été remis.

Date :

Signature

*Champs obligatoires ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLÈT, ILLISIBLE OU RATURÉ NE POURRA ÊTRE TRAVÉ.

mon abonnement

Je choisis mon abonnement

 PASS LIBERTÉAbonnement tout public permettant de circuler de manière illimitée du
1^{er} au dernier jour du mois en cours. Mensuel Annuel (12 mois consécutifs). PASS ÉTUDESAbonnement réservé à toute personne scolarisée (écolier, collégien ou
lycéen) ou tout étudiant de moins de 30 ans. Cet abonnement permet de
circuler de manière illimitée du 1^{er} au dernier jour du mois en cours. Mensuel Annuel (12 mois consécutifs).A partir du 2^{ème} enfant de la même famille, une remise de 50 % est
accordée, **sous condition d'un achat groupé et pour la même
période de validité.****ATTENTION**, cette remise est valable à partir du mois de septembre
2017. PASS SOLIDAIREAbonnement réservé aux bénéficiaires de la CMU ou aux personnes dont
le quotient familial est inférieur ou égal à 540 €.Cet abonnement est mensuel et permet de circuler de manière illimitée du
15 au 14 du mois suivant. PASS SOLIDARITÉ +Abonnement réservé aux personnes de plus de 65 ans dont le quotient
familial est inférieur ou égal à 900 € ou invalides à plus de 80 % dont le
quotient familial est inférieur ou égal à 900 €.Cet abonnement est mensuel et permet de circuler de manière illimitée du
15 au 14 du mois suivant. PASS SALARIÉAbonnement réservé aux personnels des entreprises conventionnées PDE,
permettant de circuler de manière illimitée. Cet abonnement est annuel
(12 mois consécutifs).

création de ma carte

Je prépare les justificatifs suivants

- Le formulaire d'inscription rempli et signé (après avoir lu les conditions
générales de vente).
- Une photographie d'identité originale de l'abonné.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une pièce d'identité valide de l'abonné (CNI, Passeport ou permis de conduire
du futur abonné).
- Un RIB ou un RIP (sauf Livret A ou tout compte bancaire d'épargne) dans
le cas d'un prélèvement.
- Un certificat de scolarité dans le cas d'un abonnement Pass Études pour
les personnes de plus de 18 ans.
- Le livret de famille pour les familles souscrivant à l'abonnement Pass Études
pour 2 enfants et plus.
- Une attestation d'employeur dans le cas d'un abonnement Pass Salarié.
- Une attestation CMUC ou AME ou une attestation CAF ou MSA en cours de
validité, justifiant de votre quotient familial dans le cas de l'obtention d'un
abonnement Pass Solidaire.
- Une attestation de quotient familial ou dernier avis d'imposition et carte
d'invalidité dans le cas de l'obtention d'un abonnement Pass Solidarité +.

Où recharger les abonnements ?

- À la Boutique Transport TANGO, rue Régale à Nîmes.
- À la boutique du Parking-Relais du Parnasse.
- Chez les dépositaires de Nîmes Métropole.
- Aux Distributeurs Automatiques de Titres.
- Sur la boutique en ligne Tango :
connectez-vous sur www.tangobus.fr



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les conditions de souscription et d'utilisation des titres de transport utilisables sur le réseau TANGO exploité par KEOLIS Nîmes et s'appliquent à tout Client qu'il soit acheteur ou détenteur du titre, quel qu'en soit le support. Elles forment avec le Règlement d'exploitation du service et les Conditions Commerciales d'Utilisation de la carte de transport BANG le contrat de transport régissant les obligations entre le client et KEOLIS Nîmes applicable à l'ensemble du réseau TANGO et matérialisé par le titre de transport.

L'intégralité des Conditions Générales et le Règlement d'exploitation du service sont disponibles en agence commerciale et sur le site www.tangobus.fr

1 – ABONNEMENT

1.1 Tout abonnement valable sur le réseau « Tango » est strictement personnel et incessible.

1.2 Le bénéficiaire doit être titulaire d'une carte nominative ou déclarative. L'abonnement sera chargé sur celle-ci.

1.3 Un dossier complet doit être déposé auprès du réseau TANGO. La signature d'un contrat d'abonnement entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par ce dernier des conditions générales de vente associées et du Règlement d'exploitation du service.

1.4 En souscrivant à une carte nominative, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par KEOLIS Nîmes pour lui permettre de gérer ses contrats.

Toutefois, il a la possibilité de s'opposer à la conservation de sa photo, par KEOLIS Nîmes, au format numérique.

Le client devra pouvoir justifier de la concordance entre l'identité mentionnée sur sa carte nominative et la pièce d'identité éventuellement réclamée par les agents.

1.5 Le client atteste que les informations qu'il fournit, éventuellement destinées à bénéficier d'un tarif réduit, sont exactes.

Il est rappelé que l'usage d'une fausse qualité destinée à tromper une personne morale pour la déterminer à remettre un bien ou fournir un service, constitue une escroquerie pénalement sanctionnée.

1.6 S'il s'avère que des informations erronées ont été fournies dans le but d'obtenir un tarif réduit, l'accès au véhicule de transport pourra être interdit par les agents et le contrat sera résilié. Le client sera redevable de la réduction dont il aura indûment bénéficié, assortie de dommages et intérêts.

1.7 Il est également proposé une carte déclarative afin de ne pas figurer dans le fichier client. La carte est personnalisée et permet l'identification de son détenteur lors des opérations de contrôle. Toutefois, la carte déclarative ne permet pas à KEOLIS Nîmes de procéder au remboursement des titres en cas de perte ou de vol de la carte.

2 – TARIFICATION ET PAIEMENT

2.1 Les tarifs des titres de transport sont indiqués en euros TTC dans la grille tarifaire disponible en agence commerciale, sur le site internet www.tangobus.fr et sont révisibles chaque année.

2.2 KEOLIS Nîmes se réserve le droit de réviser tout nouveau achat ou abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert. En cas d'impayé, le payeur est susceptible d'être inscrit dans le traitement de gestion des impayés. Le titre ne peut plus être utilisé par le client jusqu'à ce que ce dernier régularise sa situation en réglant l'intégralité des sommes non payées, des intérêts au taux légal et des frais engendrés.

2.3 Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit alors être fourni). Il peut être différent de l'abonné titulaire de l'abonnement. Il peut prendre en charge plusieurs contrats.

2.4 Les titres de transport peuvent être payés au comptant en un seul versement par chèque, carte bancaire ou espèces.

2.5 Dispositions particulières pour les abonnements annuels :

2.5.1 Les abonnements annuels peuvent être réglés au comptant en un seul versement par chèque, carte bancaire ou espèces ou par prélèvement automatique en 11 mensualités, sous réserve d'acceptation du dossier par KEOLIS Nîmes.

2.5.2 Paiement par prélèvement

La première mensualité est payable au comptant et les 10 suivantes par prélèvement automatique.

Chaque mensualité est prélevée le 5 de chaque mois pendant 10 mois.

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1er février 2014. Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de KEOLIS Nîmes sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat. Ce mandat signé par le client, autorise KEOLIS Nîmes à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document. Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents.

Lors de la souscription d'un abonnement le client doit compléter et signer un mandat, puis l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il doit conserver les références RUM et ICS figurant sur le mandat.

Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais KEOLIS Nîmes de toute modification des dites informations survenues au cours du contrat, via le Service Mobilités du réseau TANGO situé au 388 avenue Robert Bompard 30 020 Nîmes Cedex 1. Tout nouveau mandat assorti d'un RIB doit être communiqué avant le 20 d'un mois pour être pris en compte lors du prélèvement suivant. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par KEOLIS Nîmes en cas de litige.

KEOLIS Nîmes notifiera au client, par tout moyen (courrier, sms ou courriel), au moins 5 jours calendaires avant la date du prélèvement. Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé, et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, KEOLIS Nîmes se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion. En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser au Service Mobilités du réseau TANGO situé au 388 avenue Robert Bompard 30020 Nîmes Cedex 1. Toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide.

3 - UTILISATION DU TITRE

3.1 Conformément au règlement d'exploitation, le titre de transport, doit obligatoirement être validé à l'entrée de chaque mode de transport : bus, car et tram/bus, même en correspondance.

3.2 Aucun remboursement de titre, même partiel, ne sera effectué :

- en cas de journées gratuites décidées par l'AO ou de perturbations du réseau (intempéries, incidents, manifestations, grèves...), en dehors des cas prévus par la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ses modalités pratiques définies par l'Autorité Organisatrice.
- en cas de titre(s) acheté(s) par le client pour voyager sur le réseau entre la date de perte ou vol de sa carte BANG et l'établissement d'une nouvelle carte chargée de son abonnement en cours de validité.

3.3 Toute utilisation frauduleuse de la carte, en particulier de l'abonnement par le Client (falsification, contrefaçon, prêt par un tiers...) constatée lors d'un contrôle entraîne l'interdiction d'accès au véhicule, l'opposition de la carte et la résiliation immédiate de l'abonnement et d'éventuelles poursuites judiciaires.

3.4 En cas de perte ou de vol de sa carte BANG, le client devra procéder au paiement du duplicata. Le prix des duplicatas est disponible en agence commerciale, sur le site internet www.tangobus.fr et susceptible d'être modifié à tout moment. Les titres seront alors rechargés gratuitement sur la nouvelle carte. Les cartes déclaratives et anonymes ne permettent pas à KEOLIS Nîmes de procéder aux rechargements des titres en cas de perte ou de vol de la carte ou de procéder à leurs remboursements.

3.5 Dysfonctionnement de la carte sans contact

En cas de dysfonctionnement, il convient de se reporter aux dispositions du règlement d'exploitation. Toutefois, si ce dysfonctionnement vient d'une utilisation inadéquate par le client de la carte (comme par exemple, une carte tordue ou pliée), le Client devra procéder au paiement du duplicata. Les titres seront alors rechargés gratuitement sur la nouvelle carte.

4 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT ANNUEL

4.1 L'abonnement annuel ne peut être résilié que dans l'un des cas suivants :

4.1.1 Mutation professionnelle hors de l'Agglomération Nimoise imposée par l'employeur de l'abonné dans le cas d'un abonnement annuel Tout Public, ou mutation professionnelle du responsable légal de l'abonné dans le cas d'un abonnement annuel étudés.

4.1.2 Déménagement hors Agglomération Nimoise de l'abonné

4.1.3 Décès de l'abonné

4.2 La demande de résiliation doit être formulée par l'abonné ou ses ayants-droits, accompagnée des pièces justificatives, par lettre recommandée avec accusé de réception, au service abonnement du Réseau TANGO 388 avenue Robert Bompard 30 020 Nîmes Cedex 1.

4.3 Abonnement payé au comptant : La demande de résiliation doit parvenir à Keolis Nîmes, avant le 20 du mois pour prendre effet le 1^{er} jour du mois suivant. Si la demande est acceptée, les mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat seront remboursés au prorata temporis.

4.4 Abonnement payé par prélèvement : la demande de résiliation doit parvenir à KEOLIS Nîmes avant le 20 du mois précédant le prélèvement à annuler. Si la demande est acceptée, les mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat ne sont pas validés et les mensualités correspondantes ne sont pas prélevées. Le payeur reste éventuellement redevable des sommes dues au titre des impayés majorés des frais.

4.5 Les clients ne peuvent pas demander la suspension momentanée du contrat.

4.6 KEOLIS Nîmes peut résilier le présent contrat de plein droit, par notification adressée au débiteur, dans l'un des cas suivants :
- Fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs.

- Utilisation frauduleuse de la carte, contrôle et infraction : il convient de se reporter au Règlement d'exploitation.

4.7 KEOLIS Nîmes se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat à un payeur ou un bénéficiaire dont un contrat aurait déjà été résilié pour fraude.

5 - DONNÉES PERSONNELLES

5.1 KEOLIS Nîmes propose des supports anonymes qui permettent de ne pas figurer dans le fichier client et de préserver l'anonymat des déplacements.

Les données personnelles collectées par KEOLIS Nîmes pour la gestion des cartes nominatives font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion, la délivrance et l'utilisation des titres de transports, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion des impayés, la gestion de la fraude relative à l'utilisation des cartes BANG, la réalisation d'analyses statistiques anonymes d'utilisation des réseaux, la mesure et la qualité du fonctionnement du système billettique, ainsi que la gestion des prélèvements SEPA.

5.2 Elles sont destinées à l'Agglomération Nimoise et aux sociétés qu'elles emploient pour leur fournir des prestations : analyse de données, création de support sans contact, fournisseur du système billettique, gestion et notification des prélèvements. Ces sociétés ont accès aux données personnelles des clients dans la stricte mesure nécessaire à l'exercice de leurs prestations.

Dans le cadre des dispositifs interopérables, les données personnelles sont échangées entre les réseaux urbains.

5.3 Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

5.4 Si le Client s'est opposé à la conservation de sa photo au format numérique, une nouvelle photo lui sera demandée à chaque demande de fabrication de sa carte BANG.

5.5 L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de KEOLIS Nîmes :

- par mail à contact@tangobus.fr
- par courrier à KEOLIS Nîmes – Service clients 388 avenue Robert Bompard 30020 Nîmes Cedex 1
- par téléphone au 0 970 818 638 du lundi au vendredi de 07h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, KEOLIS Nîmes se réserve le droit de bloquer la carte BANG et de vous inscrire sur une liste d'opposition.

6 - RECLAMATION

Pour toute contestation, le Client pourra écrire à KEOLIS Nîmes 388 avenue Robert Bompard 30 020 Nîmes Cedex 1 ou téléphoner à Tango 0 970 818 638 du lundi au vendredi de 07h30 à 12h30 de 13h30 à 18h00.

En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande. Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service Client KEOLIS Nîmes et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à un procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

7 - APPLICATION ET MODIFICATION

7.1 KEOLIS Nîmes se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet de TANGO.

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

7.2 Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du Tribunal compétent.

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature

Abonné/payeur « Lu et approuvé »

Date